Nations Unies A/HRC/RES/34/34



Distr. générale 7 avril 2017 Français

Original: anglais

## Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017 Point 9 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 24 mars 2017

## 34/34. Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 56/266, du 27 mars 2002, par laquelle l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban,

Rappelant également les résolutions de la Commission des droits de l'homme 2002/68, du 25 avril 2002, et 2003/30, du 23 avril 2003,

Rappelant en outre ses résolutions 1/5, du 30 juin 2006, 11/12, du 18 juin 2009, et 22/30, du 22 mars 2013, dans lesquelles il a renouvelé et prolongé le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'Action de Durban,

Encourageant le Groupe de travail à redoubler d'efforts pour s'acquitter efficacement de son mandat et à lui faire régulièrement rapport, ainsi qu'à l'Assemblée générale, sur les mesures prises à cet effet,

- 1. Décide de renouveler le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour une nouvelle période de trois ans ;
- 2. Prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de faire le nécessaire pour que le rapport sur les travaux de la quatorzième session du Groupe de travail soit disponible, de sorte que le Président-Rapporteur puisse le lui présenter à sa trente-cinquième session ;
- 3. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire de fournir au Groupe de travail toutes les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution de son mandat ;
  - 4. *Décide* de rester saisi de cette question prioritaire.

58<sup>e</sup> séance 24 mars 2017





[Résolution adoptée par 46 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, à l'issue d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

## Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Émirats arabes unis, Éthiopie, Géorgie, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Mongolie, Nigéria, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Slovénie, Suisse, Togo, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du)

## A voté contre

États-Unis d'Amérique.]

**2** GE.17-05686